

DÉPARTEMENT

de la Vendée

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE¹
ET SYNDICAT MIXTE :**SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Élection des membres du bureau

ARRONDISSEMENT
des Sables d'Olonne**PROCÈS-VERBAL****DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET
DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Effectif légal du comité syndical

24

Nombre de conseillers en exercice

24

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Étaient présents ou représentés les délégués titulaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

Présents :

BIDEAU Jean-Philippe (suppléant)	BILLON Jean-Yves	BOBIN Jacques	CAUDAL Claude
CHAUVIN Yanick	FAUCHER Noël	GAUTHIER Christian	GAUTIER Magali (suppléante)
GAYRAUD Axel	GRIS Bruno	ISAAC Bertrand	MENUET Jean-Luc
NICOLEAU Stéphane	RENAUDINEAU Virginie	RETUREAU Pascal (suppléant)	ROLLAND Bénédicte
ROUX Catherine	TENAUD Gérard	TREGOU Hubert	VINET Béangère

Suppléants présents non-votants : MANDIN Anaïs et PORCHER Yannick

Excusés et donnent pouvoir à :

BESSONNET Hervé donne pouvoir à FAUCHER Noël

GRALL Yoann donne pouvoir à BILLON Jean-Yves

Excusés :

Titulaires : GISBERT Thomas, JOSSO Antoine, PELLOQUIN Emilie, PROVOST Philippe, TROTTET François

Suppléants : CHAUVEL Evelyne, GUINDRE Jean-Louis, LAUTE Lauriane, VALLEE Flore

Absents :

Titulaires : -

Suppléants : DUGABELLE Denis, RICHARD Jérémie, MALHOMME Jacques, BLANCHARD Yves, PELLETIER-SORIN Manuella, CHARRIAU Jean-Emmanuel, LEFEBVRE Jimmy, CHIFFOLEAU Stéphane, PROUX Jérôme, ARTUS Mélissa, VRIGNAUD Noémie, TOUGERON Philippe, DENIS Pascal, CORBEJAUD Ghislaine, MARTIN Xavier.

1. Installation des délégués²

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, président sortant du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, qui a déclaré les délégués du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

¹ Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.

Madame VINET Bérangère a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil (art. L. 2121-18 du CGCT).

Monsieur CAUDAL Claude reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 22 délégués présents et représentés et a constaté que la condition de quorum est remplie³.

Il a ensuite invité le comité à procéder à l'élection du président. Il a rappelé par renvoi aux articles L2122-4 et 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les délégués du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : Madame ROUX Catherine et Monsieur TREGOU Hubert

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat mixte. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué la déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	22
c. Nombre de bulletins blancs	_____	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	_____	22
f. Majorité absolue ⁴	_____	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLON Jean-Yves	21	Vingt et un
TREGOU Hubert (non candidat)	1	Un

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur BILLON Jean-Yves a été proclamé président et a été immédiatement installé.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum (article L.2121-17 CGCT applicable aux EPCI et syndicats).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le comité syndical disposait, à ce jour, de 5 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le comité syndical, à 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer à 5 le nombre des vice-présidents du comité syndical.

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 2.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	22
c. Nombre de bulletins blancs	_____	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	_____	22
f. Majorité absolue ⁵	_____	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAUDAL Claude	22	Vingt deux

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur CAUDAL Claude a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Élection du deuxième vice-président**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	22
c. Nombre de bulletins blancs	_____	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	_____	22
f. Majorité absolue ⁶	_____	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RENAUDINEAU Virgine	22	Vingt-deux

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Madame RENAUDINEAU Virginie a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième vice-président**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	22
c. Nombre de bulletins blancs	_____	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	_____	22
f. Majorité absolue ⁷	_____	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MENUET Jean - Luc	22	Vingt-deux

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur MENUET Jean-Luc a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.4. Élection du quatrième vice-président**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	22
c. Nombre de bulletins blancs	_____	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0 _____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	_____	22
f. Majorité absolue ⁸	_____	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TROTTE François	22	Vingt-deux

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur TROTTE François a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	22
c. Nombre de bulletins blancs	_____	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	_____	21
f. Majorité absolue ⁹	_____	12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUCHER Noël	21	Vingt et un

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur FAUCHER Noël a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4. Élection des membres du bureau

Pour la désignation des deux membres au Bureau syndical, il est proposé de faire un vote à main levée et sur la base d'une liste.

Le Président fait voter cette proposition.

Avec 22 VOIX POUR, elle est adoptée à l'unanimité des délégués présents.

Le Président propose ensuite deux candidats pour les deux intercommunalités non représentées :

- 1^{er} membre : TENAUD Gérard
- 2^{ème} membre : BESSONNET Hervé

Le Président fait voter cette proposition.

Avec 22 VOIX POUR, elle est adoptée à l'unanimité des délégués présents.

En conséquence, Messieurs TENAUD Gérard et BESSONNET Hervé sont proclamés 1^{er} et 2^{ème} membres du Bureau syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et sont immédiatement installés.

5. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2026 à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire ¹³ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

BILLON Jean-Yves

Le conseiller le plus âgé,

CAUDAL Claude

Les assesseurs,

ROUX Catherine et TREGOU Hubert

Le secrétaire,

VINET Bérangère

Syndicat Mixte de la Bale de Bourgneul
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	BILLON Jean-Yves	██████████	Président	21
M.	CAUDAL Claude	██████████	Premier vice-président	22
Mme	RENAUDINEAU Virginie	██████████	Deuxième vice-président	22
M.	MENUET Jean - Luc	██████████	Troisième vice-président	22
M.	TROTTEZ François	██████████	Quatrième vice-président	22
M.	FAUCHER Noël	██████████	Cinquième vice-président	21
M.	TENAUD Gérard	██████████	Premier membre	22
M.	BESSONNET Hervé	██████████	Deuxième membre	22
.....
.....
.....
.....

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 26 mai 2026

*Le président
(ou son remplaçant),*

BILLON Jean-Yves

*Le conseiller
le plus âgé,*

CAUDAL Claude

Les assesseurs,

ROUX Catherine et TREGOU Hubert

Le secrétaire,

VINET Bérandère

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
52 rue du Port
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com